

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-141

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 septembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, à la mairie annexe de la commune déléguée de Mont de Lans, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE,
Fabien VEYRAT, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Cécile NEYRAUD, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALLIER,
Stéphane VAISSIERES.

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Marie-Hélène COING et Anne MILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Mise en place d'une navette expérimentale – Contribution financière de la CCO et de la commune Le Freney d'Oisans

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre des animations de l'été sur la Station, la commune Les Deux Alpes, en tant qu'Autorité Organisatrice de second niveau, a mis en place une navette expérimentale reliant la Station aux villages, en coordination avec la commune Le Freney d'Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans pour un montant total de 2 613,60 €TTC.

Il a aussi été convenu que le financement de cette navette serait réparti ainsi :

- 25 % pour la commune Le Freney d'Oisans
- 25% pour la Communauté de communes de l'Oisans
- 50% pour la commune Les Deux Alpes

La contribution financière de chaque collectivité s'établit comme suit :

OBJET	Quotité	Montant TTC
Commune le Freney d'Oisans	25%	653,40 €
Communauté des Communes de l'Oisans	25%	653,40 €
Commune Les Deux Alpes	50%	1 306,80 €
TOTAL	100%	2 613,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** à 653,40 € la participation financière de la commune Le Freney d'Oisans ;
- **FIXE** à 653,40 € la participation financière de la Communauté de communes de l'Oisans,
- **DIT** que sur la base de cette répartition, la commune Les Deux Alpes émettra les titres de recettes,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT